

DEMANDE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté de Communes du Grand Roye rue Pasteur Prolongée 80 500 Montdidier
Antenne SPANC . 11 rue de la Pêcherie 80700 Roye
03 22 78 76 26 – spanc@grandroye.fr

N°de dossier :

Dossier transmis au SPANC le:

Nature du projet : Construction neuve Réhabilitation

DEMANDEUR

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Adresse du projet :

Code postal :

Commune :

Section et numéro Cadastre :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

l'étude de définition de la filière d'assainissement conforme au cahier des charges du SPANC comprenant :

- Une étude de sol avec localisation des sondages, coupe du sol, test de perméabilité
- La description (coupe, profil) et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet)
- Les notices du constructeur précisant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages,
- Un plan de situation de la parcelle 1/25000^{ème}
- Un plan de masse du projet de l'installation 1/500^{ème} sur base cadastrale précisant :

- la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,
- la position du dispositif d'assainissement (prétraitement + traitement)
- les aires de stationnement et de circulation de véhicules, les arbres, cours d'eau, fossé...
- l'emplacement des points d'eau destinés à la consommation humaine et l'arrosage,
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Le présent formulaire dûment complété, daté et signé

Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage en domaine privé

Le cas échéant, une attestation sur l'honneur si existence d'un puits à moins de 35 m du dispositif



RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN où doit être implantée l'installation

Surface du terrain : m²

Superficie disponible pour l'assainissement non collectif : m²

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ? : oui non

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement : moins de 5% entre 5 et 10% plus de 10%

Présence d'un puits ou captage d'eau : oui non

Dispositif situé à plus de 35 m d'un captage d'eau (puits/forage) ? oui non

Si le ou les captage(s) n'est (ne sont) pas destiné(s) à la consommation humaine, joindre une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée.

Destination des eaux pluviales :

ATTENTION le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit. (*Rejet des eaux pluviales séparées des eaux usées*)

RENSEIGNEMENT SUR L'HABITATION ET SON OCCUPATION

Nombre de chambres:

Nombre de pièces principales :

Résidence : principale secondaire professionnelle

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

A- PRETRAITEMENT

Fosse toutes eaux, volume : m³ bac à graisse, volume : m³

B- TRAITEMENT

Tranchées d'épandage à faible profondeur

Lit d'épandage

Filtre à sable vertical non drainé

Filtre à sable vertical drainé

Tertre d'infiltration

Filtre à zéolithe

Système agréé : type microstation type filtre compact type filtre planté

C- REJET (pour les dispositifs drainés : filtre à sable drainé, massif zéolithe...)

fossé

cours d'eau

réseau pluvial

infiltration sur la parcelle

puits d'infiltration (non autorisé pour les filières agréées)

Rappel : les rejets, même traités, d'eaux usées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté...



EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le SPANC. Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. **Le montant des redevances sont fixées par délibération du conseil communautaire , conception - 60€/ contrôle de bonne exécution - 90€**

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si l'étude de sol conclue à l'impossibilité de réaliser un système, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable.
- Que cette pièce sera constitutive du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence peut conduire au refus du permis de construire par l'autorité compétente.
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.
- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.**

ENGAGEMENT

Le propriétaire soussigné, **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et **s'engage à :**

- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC**
- Réaliser l'installation d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 27 avril 2012)
- Présenter les attestations justifiant de l'assurance décennale (obligatoire) prise par l'entreprise qui réalisera les travaux le cas échéant
- Prévenir le SPANC, **7 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution des travaux
- Respecter les consignes d'entretien et d'utilisation du système d'assainissement
- Respecter le fait que les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle, et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution
- Réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation, ...)
- Payer la redevance du SPANC qui sera émise par le Trésor Public.

Fait à

Le

Signature du propriétaire

CONSTITUTION

La collecte : Les eaux usées proviennent de différents endroits de l'habitation. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter. Les eaux de pluies (toiture, terrasse, piscine...), ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement. Elles doivent être évacuées séparément.

1. **Le prétraitement** : Les eaux usées collectées contiennent des particules, des matières solides et des graisses qu'il faut éliminer : c'est le rôle de la fosse toutes eaux. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, en moyenne une fois tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.
2. **La ventilation** : Des gaz de fermentation sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air au niveau du toit, « ventilation primaire » placée sur une des canalisations des eaux (les WC le plus souvent) et une sortie d'air « ventilation secondaire » placée après la fosse et également remontée au-dessus du toit ; cette dernière sera munie d'un extracteur statique ou éolien.
3. **Le traitement** : L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'épuration de ces eaux est obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Pour que votre système fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement doit tenir compte des caractéristiques de votre terrain. C'est pourquoi une étude de sol est indispensable et ce à l'emplacement prévu du traitement.
4. **L'évacuation** : Les eaux traitées se dispersent par infiltration dans le sous-sol ou irrigation souterraine. Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne sera possible qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur et s'il est démontré dans l'étude qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

REGLES DE BASE

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (Privilégier l'engazonnement).

La zone de traitement doit se situer à plus de : 5 mètres de l'habitation ; 3 mètres des limites de propriété ; 3 mètres des arbres ; 35 mètres de puits ou captages d'eau destinés à la consommation humaine.

EXECUTION DES TRAVAUX

- Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détrempé.
- Ne pas laisser les fouilles à ciel ouvert par temps de pluie : elles doivent être remblayées le plus tôt possible.
- Le terrassement ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés au traitement des effluents. Les engins de terrassement devront exécuter la ou les fouille(s) en une seule passe, afin d'éviter ce compactage.
- La fosse toutes eaux doit être implantée à moins de 10 mètres de l'habitation. Si ce n'est pas le cas, il est conseillé de mettre en place un bac à graisse après autorisation du SPANC à moins de 2 m de l'habitation.
- Les regards seront situés au niveau du sol et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.
- Pour assurer une oxygénation efficace du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface.
- Le remblaiement doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Un remblaiement maximum de 0,20 mètre de terre végétale suffit à protéger les tuyaux d'épandage.